



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 114

07 septembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9732 du 05 septembre 2023 modificatif portant nomination des lieutenants de l'ouveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Arrêté n°2023-9733 du 07 septembre 2023 autorisant l'assujettissement à la réglementation pêche dans les eaux closes des AAPPMA de Meuse, pour une durée de 10 années.

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN SAINT-MIHIEL

Décision n° 53/2023 portant délégation de signature fonctions support annule et remplace La décision 43/2022.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2023 - 9732 du 05/09/2023
modificatif portant nomination des lieutenants de louveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021-9015 du 11 mai 2022 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU la documentation technique du 12 juillet 2019, relative aux lieutenants de louveterie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

- Article 1 :** Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 les personnes désignées dans les unités cynégétiques définies. Ci-dessous
- Article 2 :** Les louvetiers interviennent également dans les unités cynégétiques qui leur sont attribuées « en complément »
- Article 3 :** Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie, tout louvetier aura la possibilité de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.
- Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2022- 9015 du 11 mai 2022 est abrogé.

Massif (Unités cynégétiques)	Louvetier
1 - 2 - 4 (17 en complément)	Dylan KAISER
3 - 5	Bernard HUMBERT
20 - (71 en complément)	Attemane SLIMANE
6 - 9 - 10	Emmanuel LUIZ DA SILVA
7 - 13	Marc STOJKO
11 - 12	Pierre TABORELLI
14 - 15 - 27	Jean-Jacques CUNY
17 - 18 - 19	Gérald KAISER
21 - 22 - 24	Bruno CLIVIO
28 - 34 - 70	Gautier POSTAL
23 - 25 - 30 - 32	Didier CHAZAL
33 - 38	Gwenaël COUSIN
71	Thierry FURQUAND
41 - 42 - 46 - 47	Patrick COUSIN
29	Yohann ARNOULD
36 - 37	Dominique LEBEE
52 (53 en complément)	Alain ARTISSON
43 - 44 - 48	Laurent MINEL
45 - 49	Hervé GOUSSELOT
50 - 51 (59-60 en complément)	Cédric JACQUOT
53 - 55 - 56 - 59 - 60	Francis DERWA
57 - 58	Laetitia HEQUET

Article 5 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie doit être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, les Sous-Préfets de Commercy et Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux Procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse à Bar-le-Duc,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- aux Directeurs des agences de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des Lieutenants de louveterie,
- au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le 05/09/202

Le Préfet,



Xavier DELARUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2023-~~5733~~ du 07 SEP. 2023

**autorisant l'assujettissement à la réglementation pêche dans les eaux closes des AAPPMA de Meuse,
pour une durée de 10 années**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Titre III du livre IV du code de l'Environnement et notamment les articles L.431-4 et L.431-5 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE , Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-308 du 8 février donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-9225 du 13 décembre 2022 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche des ballastières du Val de Meuse présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA Les Chevaliers de la Gaule, en date du 24/05/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche du plan d'eau du Pré l'Evêque présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA La Goujonnière Meusienne, en date du 25/05/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche de l'étang Claude Soulière dit "Wameau", présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA La Goujonnière Meusienne, en date du 7/06/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche de la ballastière des deux îles, présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA L'Etoile de Montmédy, en date du 07/06/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche de la ballastière Carpodrome, présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA L'Etoile de Montmédy, en date du 07/06/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche de la ballastière "Parcours découverte", présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA L'Etoile de Montmédy, en date du 07/06/2023;

VU la demande d'assujettissement à la loi pêche de l'étang de la Dodanne présentée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, AAPPMA Les goujons et la rosette de Stenay-Pouilly, en date du 09/06/2023;

VU la demande de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse pour avoir un arrêté décennal commun pour les plans d'eau assujettis à la loi pêche en date du 12/06/2023;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 31 août 2023 ;

VU la participation du public effectuée du 10 août au 30 août 2023 inclus;

Considérant que l'assujettissement à la réglementation pêche permettra un suivi et un contrôle plus régulier de l'activité « pêche de loisir » sur ces plans d'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les AAPPMA, Les Chevaliers de la Gaule, La Goujonnière Meusienne, L'Étoile de Montmédy, Les goujons et la rossette de Stenay-Pouilly, qui sont détentrices du droit de pêche sur les **eaux closes** de deuxième catégorie piscicole listées ci-dessous, sont **assujettis à la loi pêche**, pour une période de dix années consécutives allant de la date de signature du présent arrêté **jusqu'au 31 décembre 2033**.

AAPPMA	Plan d'eau	Commune	Parcelles cadastrales
Les Chevaliers de la Gaule	Ballastières du Val de Meuse	Ancemont	ZD 59, 60, 62, 63, 64, 65, 82
L'Etoile de Montmédy	Ballastière des deux îles	Damvillers	ZE 74, 75
L'Etoile de Montmédy	Ballastière Carpodrome	Damvillers	ZE 73, 76
L'Etoile de Montmédy	Ballastière "Parcours découverte"	Damvillers	ZE 9
Les Goujons et la Rossette Stenay Pouilly	Etang de la Dodanne	Stenay	AC 44
La Goujonnière Meusienne	Pré l'Evêque	Verdun	CW 12, 13, 14, 15, 79, 80, 81
La Goujonnière Meusienne	Etang "Claude Soulière" dit "Wameau"	Belleville-sur-Meuse	AI 1, 54, 55

Les plans d'eau sont ainsi soumis aux dispositions du titre III de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Article 2 :

Six mois avant l'expiration de la durée de dix années mentionnée à l'article 1^{er}, le renouvellement de l'application des dispositions du présent arrêté peut être demandé par le propriétaire ou par le détenteur du droit de pêche, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq années.

Article 3 :

En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants-droit devront en informer le préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

Article 4 :

Les fonctionnaires habilités, cités à l'article L.437-1 du code de l'environnement, auront en permanence libre accès au plan d'eau pour le contrôle des dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès des AAPPMA et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Deux copies de l'arrêté sont transmises aux mairies concernées :

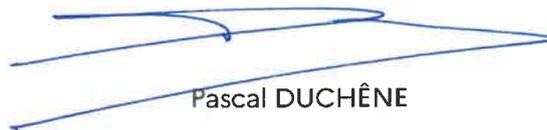
- l'une pour affichage pendant un mois avec renouvellement de cet affichage d'un mois à la date anniversaire, pendant toute la durée de la validité de l'arrêté.
- l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Article 6 :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Présidents des A.A.P.P.M.A. Les Chevaliers de la Gaule, La Goujonnière Meusienne, L'Étoile de Montmédy, Les goujons et la rosette de Stenay-Pouilly et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **07 SEP. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHÊNE

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense - Paroi Sud / Tour Séquoia - 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - Case officielle n°20038 - 54036 NANCY Cédex :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**DECISION n° 53/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
43/2022**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1 Direction de la logistique et travaux

1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.1.1 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique

1.1.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.2.1 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique et technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.2 Délégation est donnée à **Monsieur Ali AKAABOUNE**, Cadre supérieur de Santé

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et du directeur délégué

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thieblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique l'EHPAD de Thieblemont

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

1.1.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.2 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à **Madame Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Délégation est donnée à **Monsieur Gauthier MENIGOT**, Directeur chargé de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions magasins et approvisionnement du GHT
- La création d'une Direction Magasins et Approvisionnements sur le GHT

Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 septembre 2023. Elle annule la décision 43-2022 du 6 septembre 2022.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 14 août 2023
Le Directeur Général,

Jérôme BOEMINNE



The stamp is circular with the text "CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHEL" around the top edge. In the center, it says "Direction". At the bottom, it says "Jérôme BOEMINNE" and "55" with two stars on either side.